

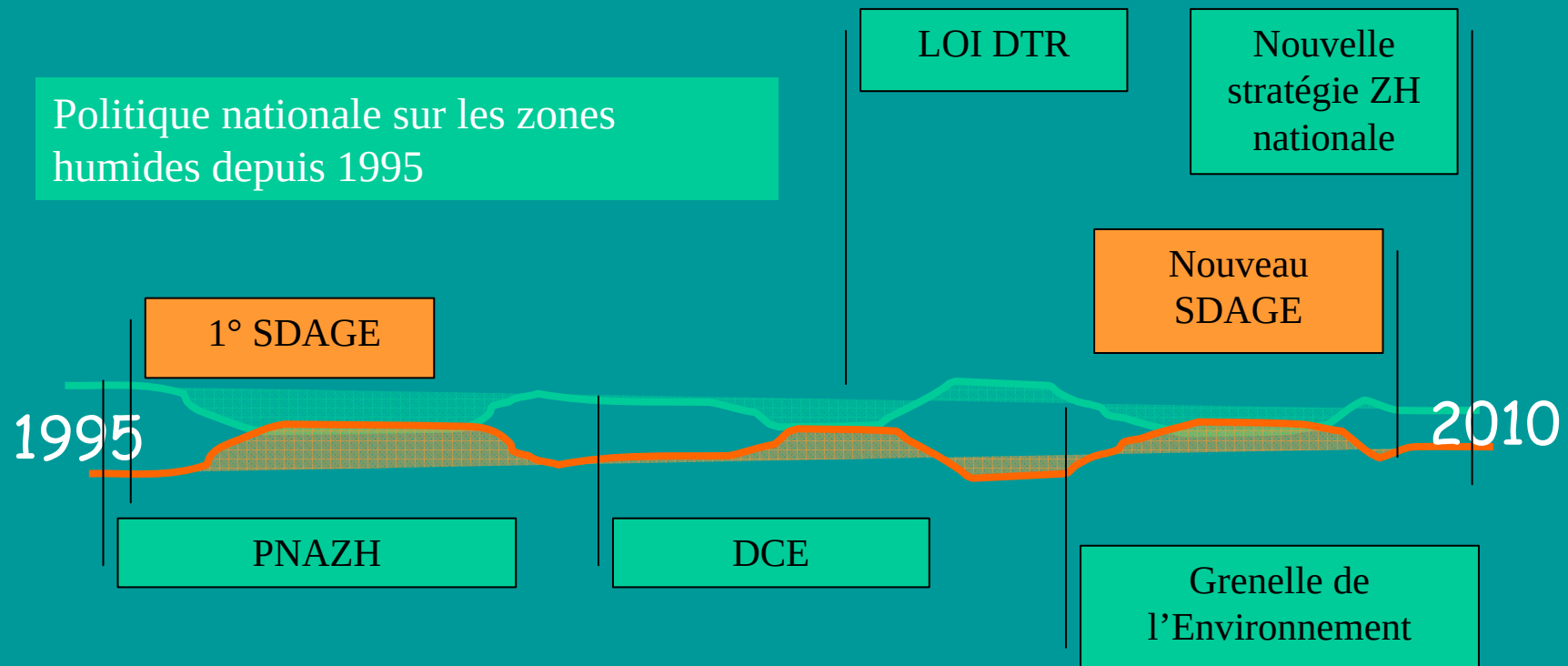
Milieux humides SDAGE Stratégie nationale

17 décembre 2009



AERM&C

Bref historique ZH (parallèle bassin / national)



Politique du bassin Rhône-Méditerranée
sur les zones humides depuis 1996

National

Les outils pour les Zones humides:
Exonération, délimitation renforcée,
ZHIEP, ZSGE, ... une nouvelle stratégie
nationale

Depuis 1990:

...différentes lois - cadre en faveur des zones humides, viennent compléter le dispositif réglementaire incité par la Convention Mondiale de RAMSAR...

Les « chapeaux réglementaires »	Article législatif de référence	Dispositifs clés pour les zones humides
Loi sur l'eau, janvier 1992	Art. 1er. ; Art. 2. (et décrets d'application)	➤ Nomenclature « eau » des opérations soumises à autorisation ou à déclaration pour les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA)
Loi pour le développement des territoires ruraux, février 2005	Art. L. 211-1-1. ; Art. L. 214-7-1. ; Article L. 211-3. (et décrets d'application)	➤ Exonération de la TFPNB ➤ Délimitation des zones humides pour l'application de la police de l'eau ➤ Principe de délimitation des ZHIEP et ZSGE
Loi d'orientation agricole, du 5 janvier 2006	Article 88.	Affichage de l'intérêt d'une agriculture pour les zones humides.
LEMA	Article 73, article 21, article 88, article 83 (et décrets d'application)	➤ Service d'Assistance Technique notamment pour les milieux aquatiques dont les zones humides ➤ Confortement des 9° programmes d'intervention des Agences de l'Eau pour les zones humides ➤ Intégration des ZHIEP et des ZSGE (ou ZHSGE) dans les ZSCE. ➤ Création de l'ONEMA
Loi Grenelle I et II	Titre II, chapitre 1°, article 26,	Acquisition au niveau national de 20000 ha en 5 ans

Au niveau Européen :

DCE directive 2000/60/CE, du 23 octobre 2000, Journal officiel des Communautés européennes	Paragraphe 8. ; Paragraphe 23. ; Article 1°.- a)	Annexe 12 de la DCE : qui ne concerne que les zones humides : retranscrite dans les Orientations Fondamentales du SDAGE
Directive Habitat, 1992	ZSC	Incluses dans le registre des zones protégées de la DCE
Directive Oiseaux, 1979	ZICO et ZPS	Incluses dans le registre des zones protégées de la DCE



D'un point de vue politique: la « révolution » de la loi DTR

« La loi proclame que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Cette reconnaissance implique trois conséquences :

Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et les aides publiques devront tenir compte de ces espaces, compte tenu, d'une part, des difficultés particulières de leur conservation de leur exploitation et de leur gestion, d'autre part, de leur contribution aux politiques de préservation des espaces naturels.

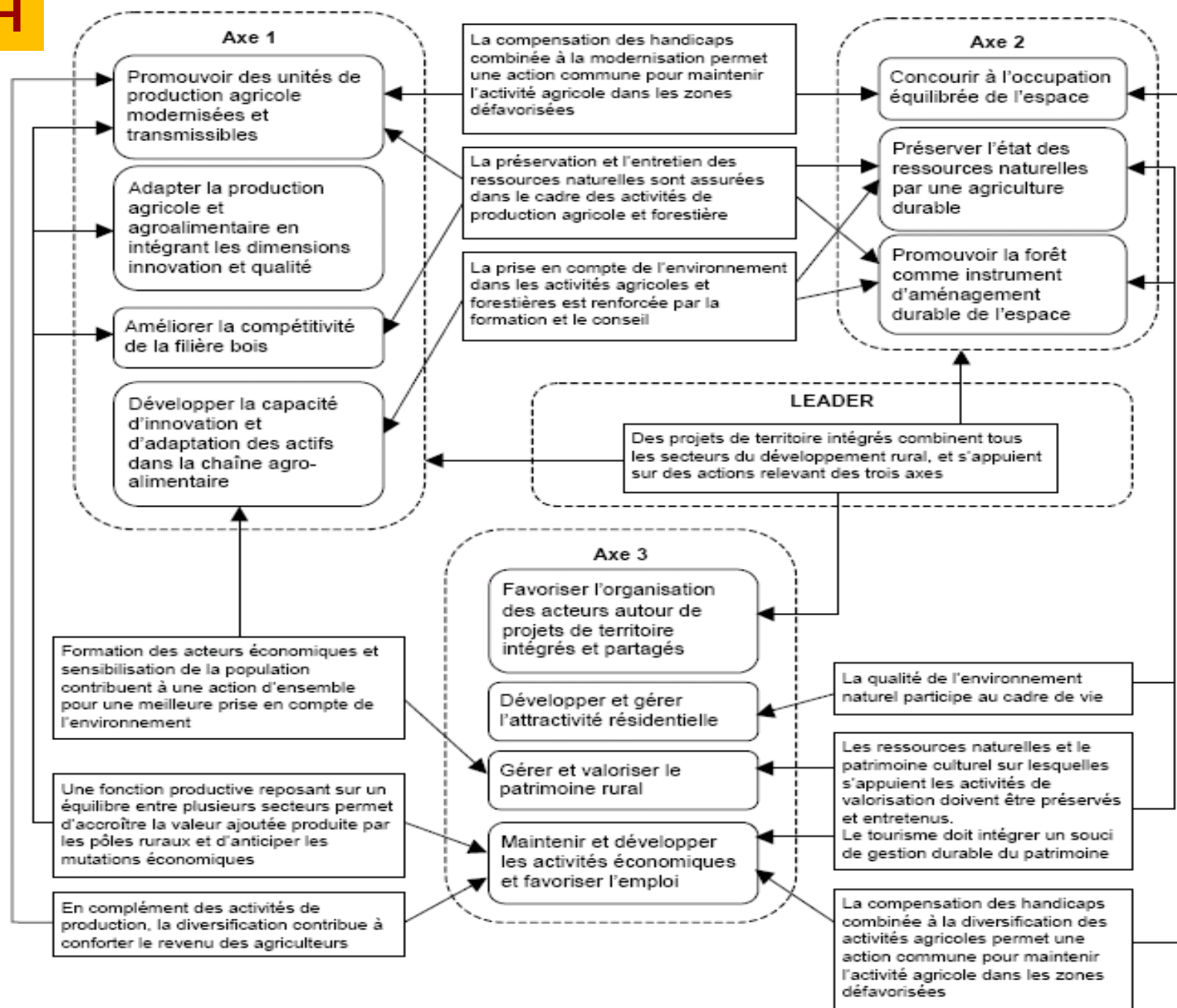
L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics doivent veiller à la cohérence des politiques publiques sur les zones humides.

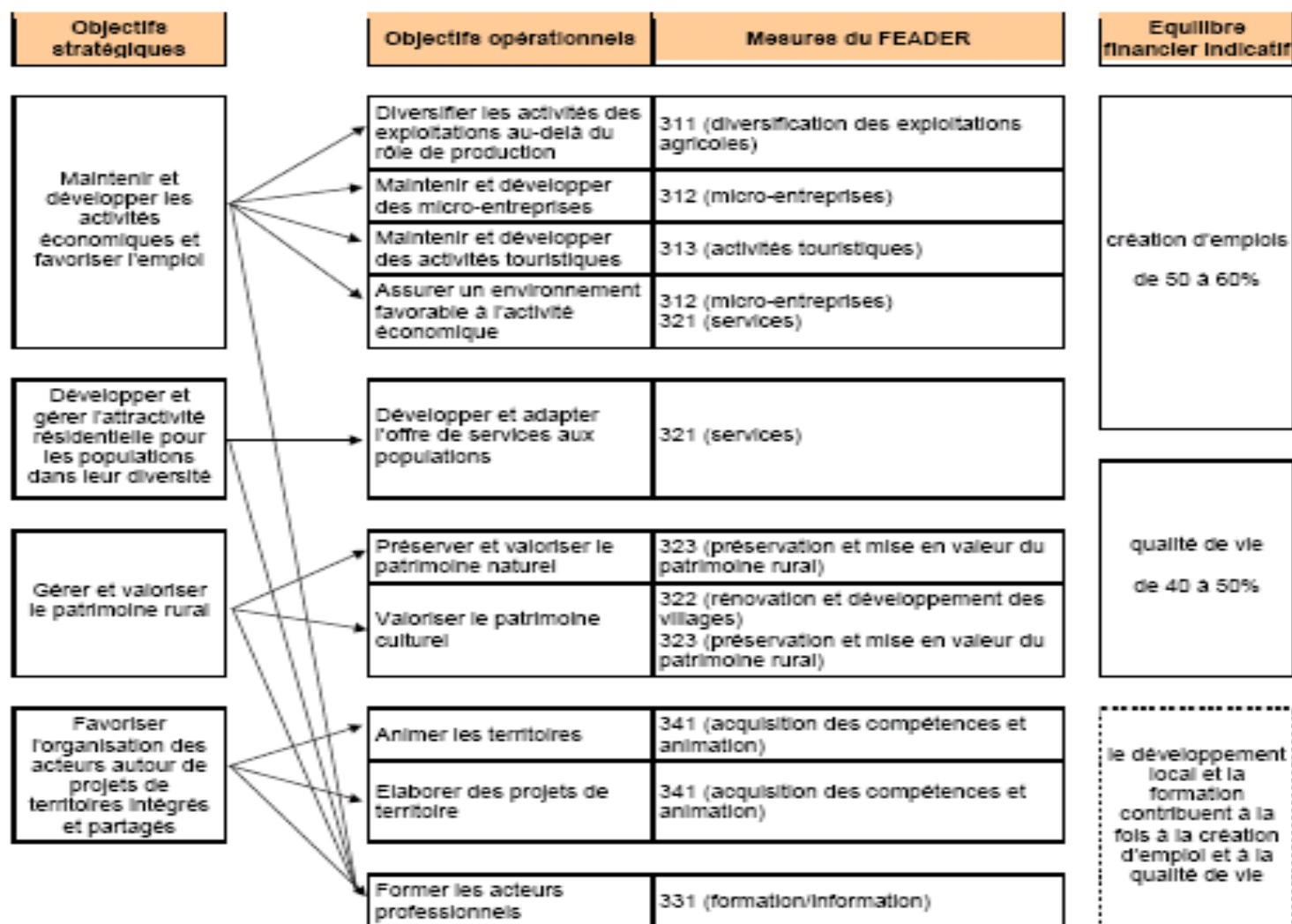
L'État devra veiller à la prise en compte des zones humides dans les SAGE.

Ces principes constituent simplement une reconnaissance politique de la préservation des zones humides. »



Une circulaire du 1er mars 2005 a lancé un appel à projet sur des zones test...





Bassin

Organiser la convergence de l'essentiel
des outils nationaux pour une nouvelle
stratégie de bassin

DCE (dont la Directive Habitats Faune Flore) et son programme de mesures

Autres dispositifs réglementaires nationaux (LEMA, loi DTR)

SDAGE

Grenelle de l'Environnement, Trame Verte et Bleue et cortège d'outils réglementaires

Nouvelle stratégie nationale pour les zones humides en préparation

Sphère d'influence:

Outils internationaux:

- Convention de RAMSAR,
- de Barcelone pour la Méditerranée;
- pour la Diversité Biologique;
- ...

Stratégie « territorialisée » application de:

- Programme de l'Agence de l'Eau RM&C
- Autres programmes d'intervention

CTZH

Contribution aux travaux du bassin et nationaux

- Brochure de sensibilisation : Les zones humides, facteurs de développement local (décembre 1999)



- Charte du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour les Zones Humides (décembre 2000),



- Registre : « 600 actions pour agir ensemble » (document avec mise à jour fréquente),



- Note technique n° 4 : « Agir pour les zones humides en RMC - Les priorités du bassin » (octobre 2000),

- Note technique n° 5 : « Politique d'inventaires : Objectifs et méthodologie » (octobre 2000),

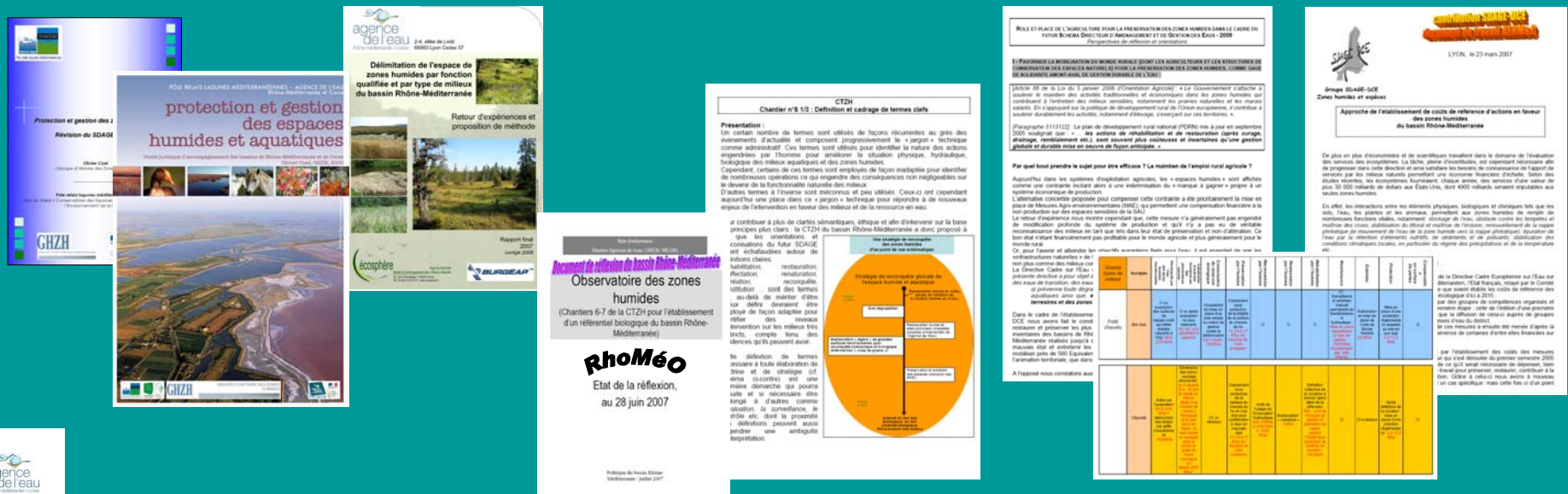
- Guide technique n° 5 « Fonctionnement des zones humides / première synthèse des indicateurs pertinents » (mai 2001),

- Guide technique n° 6 « Boîte à outils inventaires » :
 - fascicule I : « du tronc commun à la cartographie » (novembre 2001),
 - fascicule II : base de données « Inventaires ZH/RMC » (octobre 2002),



- 2002 / Assises « zones humides - zones utiles »

- 2006 / Rencontre des adhérents à la charte en faveur des zones humides pour le SDAGE
- 2006-2008 / élaboration des Orientations fondamentales sur les zones humides et les espèces
différentes notes de travail
- 2006-2008 / différentes notes de travail, lancement de tests pédologiques de
délimitation, cadrage des CDC d'inventaire, cadrage du partenariat de l'Agence de l'Eau
- 2007 - 2008 / L'étude signalée dans la circulaire ministérielle d'application de l'arrêté du
24 juin 2008 et du 01 octobre 2009
- 2006 et 2009 / guide juridique « zones humides » rédigé par Olivier Cizel



Bilan et perspective

Où en était-on en 2004 ?

Où en sommes nous en 2009?

Légende :

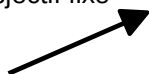
Peu ou pas d'actions significatives



Actions engagées



Actions significatives réalisées devant permettre d'atteindre l'objectif fixé



	Situation en Janvier 2002 ?	Situation en Février 2004	Situation en Septembre 2009
1 Mieux connaître et inventorier les zones humides et leur espaces de fonctionnalité	→	↗	↗
2 Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire	→	→	→
3 Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides	↘	→	↗
4 Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant	→	↗	↗
5 Participer activement au réseau des acteurs du bassin impliqués dans la gestion des zones humides	↗	→	↗

SDAGE et perspectives de valorisation pour le bassin Rhône- Méditerranée

Axes de stratégies

Vue synthétique des niveaux d'actions et outils préconisés dans le SDAGE

Animation territoriale : sensibilisation et émergence de projets en faveur des zones humides

Actions opérationnelles de préservation, restauration pour la reconquête

- Politique foncière (acquisition, convention de gestion, ...)
- Politique agricole (MAE, baux à clauses environnementales, ...)
- Diversification non agricole des territoires ruraux (entretien du patrimoine naturel)
- Exonération de la taxe sur le foncier non bâti

Prise en compte dans les documents d'urbanisme, l'aménagement du territoire

- Porter à connaissance (SCOT, PLU, DTA, ...)
- Mesures compensatoires
- Réinsertion dans le tissu urbain (trame verte et bleue)

Développement du suivi, de l'évaluation et de la connaissance

- Observatoires (Rhoméo, Medwet)
- Actualisation et compléments d'inventaires
- Surveillance en lien avec les milieux aquatiques et le réseau des secteurs d'intérêt patrimonial

Valorisation économique et sociale : accompagnement de filières, labellisation (axe 3 du Plan de développement rural hexagonal)

Une stratégie SDAGE pour répondre à des besoins précis de:

- ✓ Reconnaissance réglementaire et fonctionnelle des zones humides du bassin, pour de nombreux enjeux pour l'homme et pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau
- ✓ Mise en cohérence des politiques publiques (application de la réglementation, financement, des circuits administratifs),
- ✓ Restauration de petits et grands espaces de façon adaptée contribuant à une stratégie de reconquête hydraulique et d'expression de la biodiversité,
- ✓ Expérimentation, innovation et déploiement de nouveaux dispositifs fonctionnels pour cette stratégie de reconquête,
- ✓ Intervention de gestion sur des espaces par des moyens appropriés (contractuels, salariés et subventionnés),
- ✓ Surveillance de leur évolution.

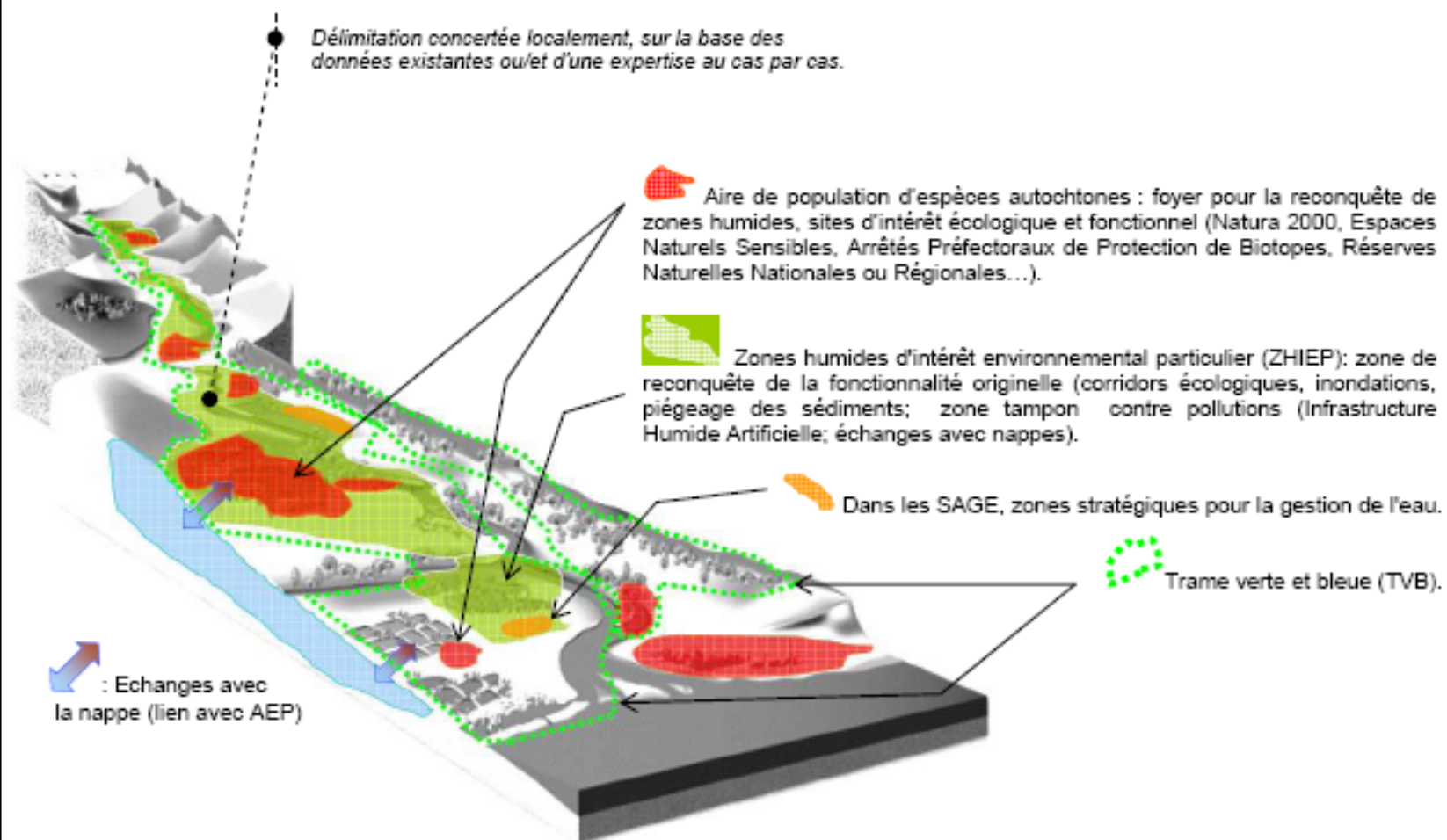
Les messages clés:

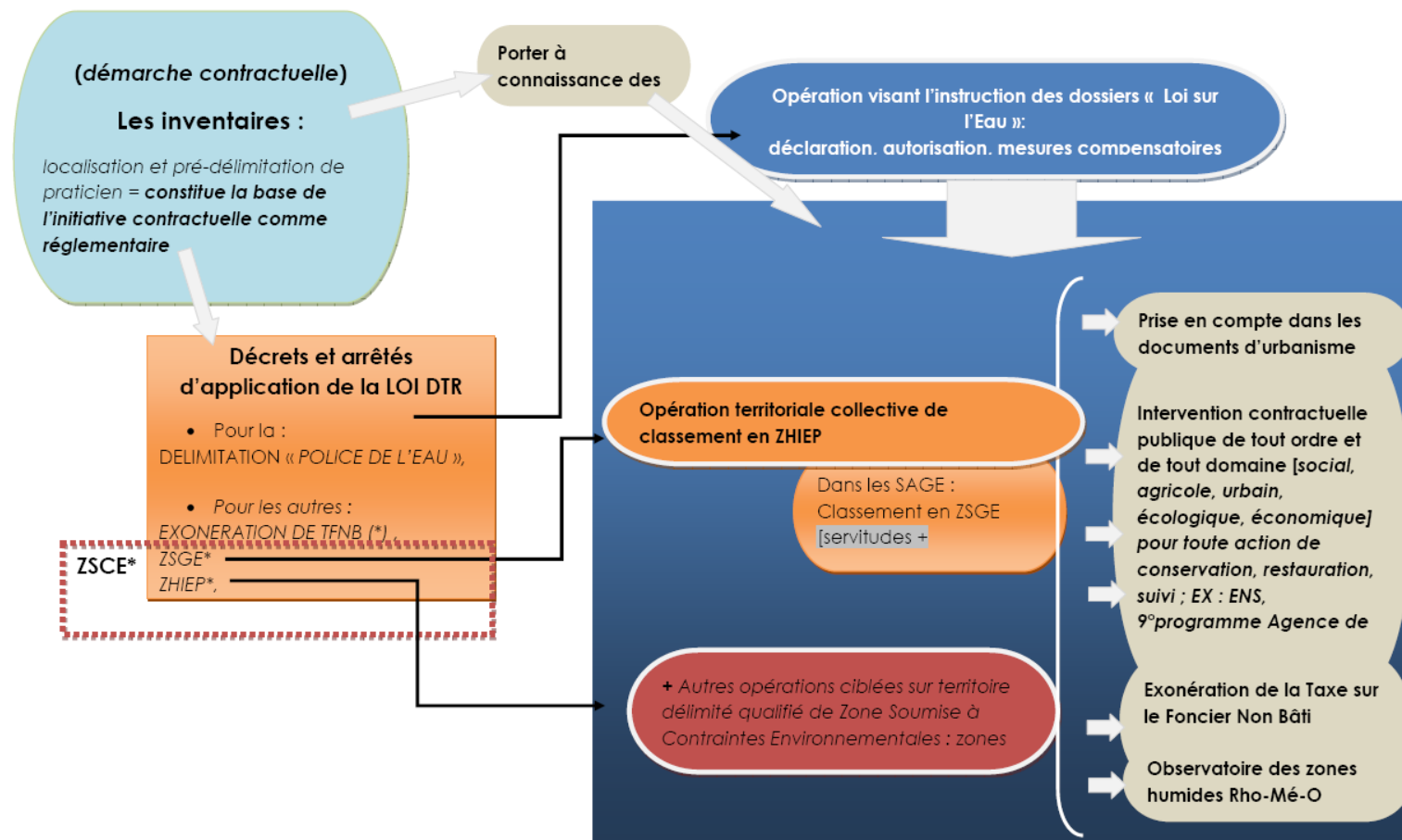
- Penser « zones humides » comme milieux de transition entre terre et eaux et eaux souterraines et eaux superficielles;
- Penser « zones humides » comme atouts de territoire et non contraintes notamment d'un point de vue rural et social;
- Penser préventif avec la prise en compte en amont plutôt que curatif avec la subvention de la restauration;
- La non dégradation: une garantie à obtenir préalablement à toute aide financière publique;
- Une dégradation de milieux n'est pas irréversible;
- Une confirmation du rôle d'acteurs dans la gestion et la surveillance (monde agricole, conservatoires, structures de gestion).

Local

... tout ça pour mieux mettre en oeuvre de façon concertée: ZHIEP; ZSGE; ZSCE et autre nomenclature « eau » pour accompagner la DCE ... et la continuité écologique

Exemple d'application des outils réglementaires en faveur des zones humides





* : signifie que la mise en œuvre de ce classement est sanctionné par arrêté préfectoral après concertation locale et établissement d'un plan d'intervention pluridisciplinaire.

Eric PARENT / DPP – AERM&C / 2009 / Schéma synthétique d'application du dispositif réglementaire actuel s'appuyant sur loi LEMA et la loi DTR, sur les zones humides.

Si les ZHIEP ne sont pas une fin en soi:

le niveau d'exigence de la procédure de qualification et le niveau d'intervention que sous entend l'application de cet outil doivent être un exemple de rigueur à déployer dans les démarches locales de gestion de ces milieux.

Concrètement que peut-on faire?

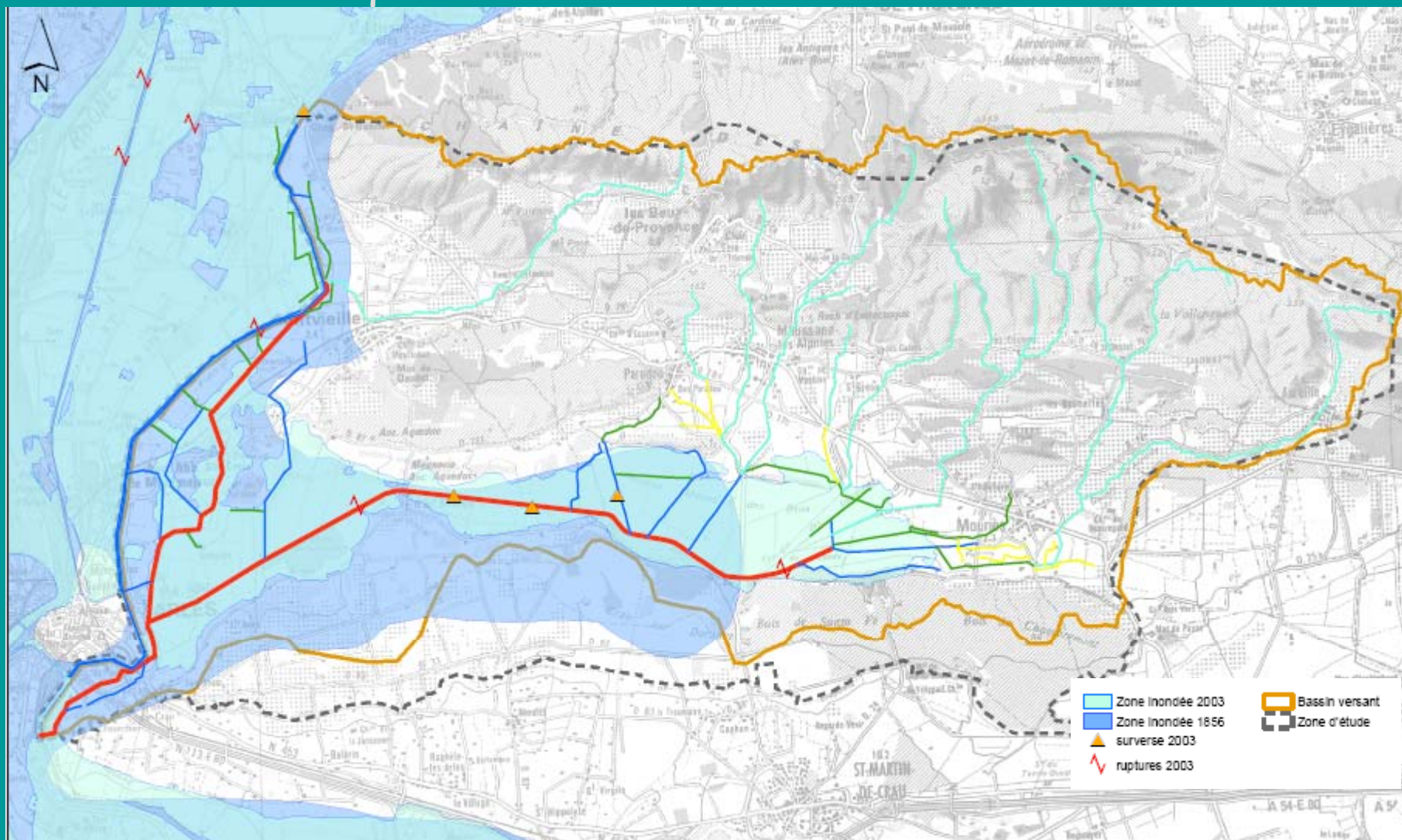
Exclusivement sur les zones humides:

1. Déployer l'animation pour l'émergence d'opérations sur ces milieux
2. Délimiter de façon concertée le périmètre de la zone humide dans son enveloppe historique
3. Délimiter ses fonctions d'après ses vocations écologiques et socio-économiques
4. Vérifier la compatibilité avec la réglementation récente
5. Établir une stratégie pluri thématique adaptée à leur conservation, leur reconquête et à chaque vocation (*incluant la prise en compte dans les PLU, la maîtrise foncière « pro-environnementale », l'assistance à la mise en application de l'exonération de la TFPNB, la conception de kit pédagogique, l'accompagnement des acteurs économiques ruraux souhaitant contribuer à la démarche en se diversifiant, se reconvertissant ou souhaitant valoriser leur patrimoine de zones humides, mise en place de plan d'acquisition foncière et d'échanges de terres etc.*)
6. Engager le plan d'actions par thème
7. Déployer l'évaluation socio-économique et scientifique adéquate, un outil: l'observatoire des zones humides RhoMéO: <http://rhomeo.espaces-naturels.fr/>

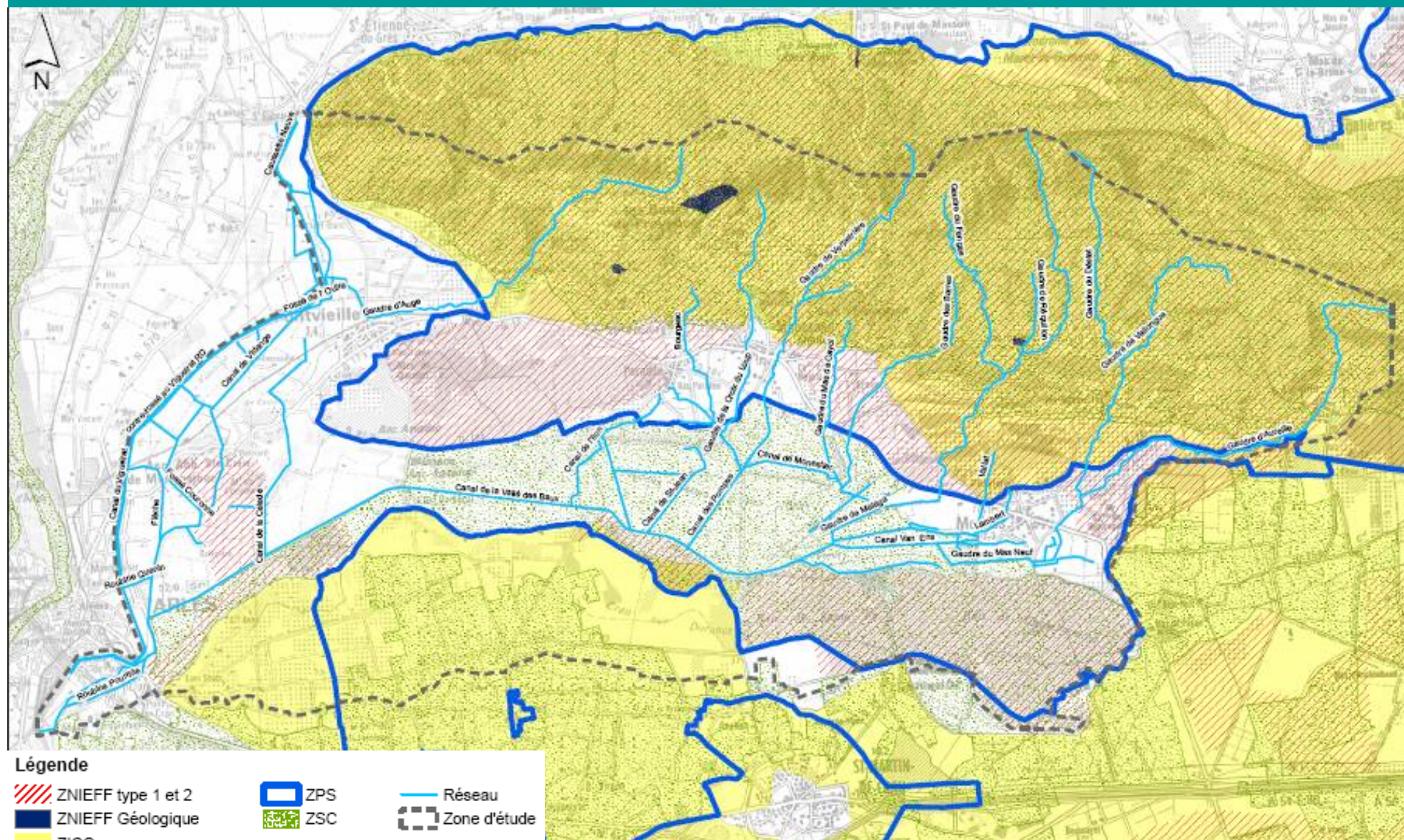
Un exemple, le marais des Baux (massif des Alpilles)

Axe Rhône

Crues historiques



Inventaires et protections environnementaux



AGRICULTURE : Les spécificités régionales

- Agriculture de terroir orientée vers l'agriculture biologique dans la partie sèche et en particulier la production d'olives
- Production de produits labellisés hauts de gamme (olive, huile d'olive, vin, fromage, miel, agneau de Sisteron)
- Agriculture étroitement liée à la préservation des paysages des Alpilles
- Rôle important de l'élevage bovin, ovin et caprin lié à la tradition, à son rôle de DFCI, à la préservation de races locales

AGRICULTURE :

Les 6 petites régions agricoles de la zone d'étude

Zone géographique concernée	Type d'agriculture et d'élevage
Massif des Alpilles, zone de piémont sèche entre Aureille et Fontvieille au nord du canal d'irrigation et dans les dépressions intérieures des Baux de Provence	Agriculture de piémont en culture non irriguée (olivier, amandier, chêne truffier, vigne, céréales)- Elevage ovin et caprin : agriculture biologique haut de gamme
Massif des Alpilles, zone irrigable entre Aureille et Fontvieille	Polyculture de piémont irriguée (olivier irrigué, arboriculture, céréales, vigne, maraîchage, légumes de plein champ, prairie) : agriculture intensive et agriculture de terroir

AGRICULTURE : Les 6 petites régions agricoles de la zone d'étude

Zone géographique concernée	Type d'agriculture et d'élevage
Zone humide poldérisée de la vallée des Baux reliée au système d'assainissement par le fossé de la vallée des Baux	Grande culture et prairie : agriculture de type Camarguais
Le Plateau de Crau (partie sud de la zone d'étude)	Prairies pour la production de foin de Crau, vergers (olivier, cerisier), céréales et maraîchage sous serre tunnel

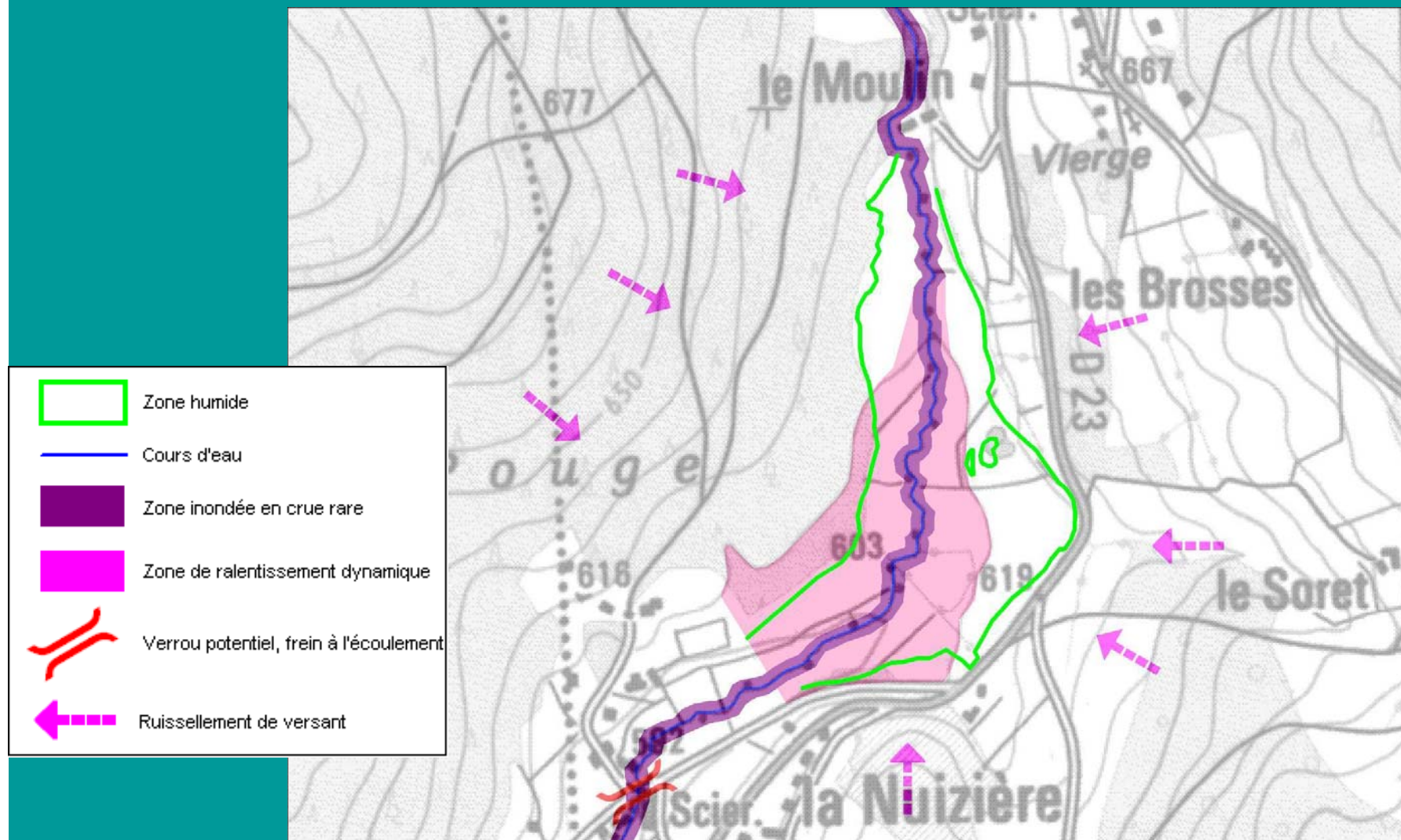
AGRICULTURE :

Les menaces pour l'agriculture

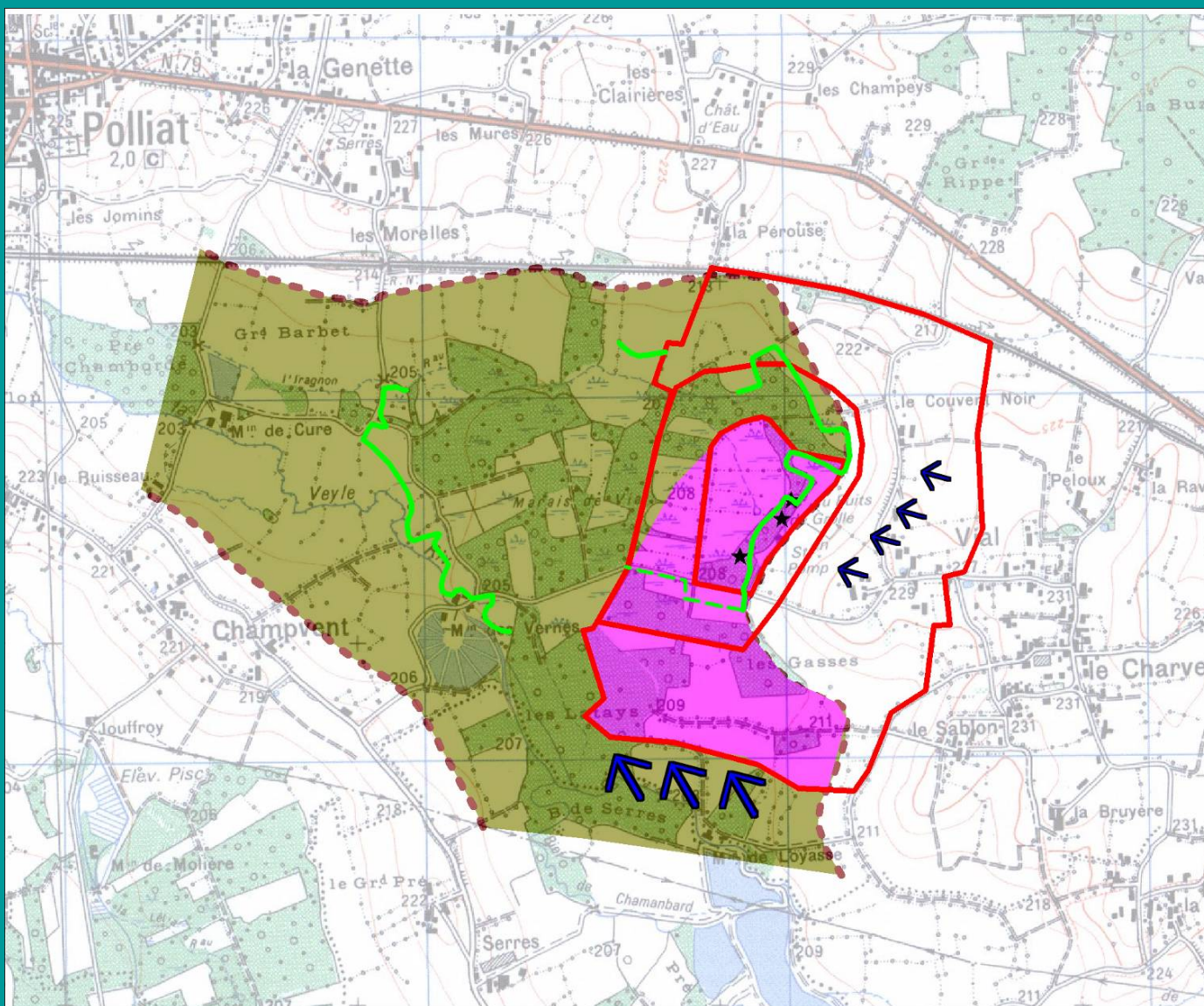
- Coût élevé des terres qui empêche aux exploitants locaux d'acquérir des terres pour s'agrandir et aux jeunes de s'installer
- Transformation de zones inondables en zones submersibles (partie ouest, marais des Baux)
- Déprise agricole sur certaines communes (Paradou, Maussane)
- Les problèmes de commercialisation de la production
- Maintien des aides PAC en 2013

D'autres exemples:

Régulation des crues sur l'Azergues



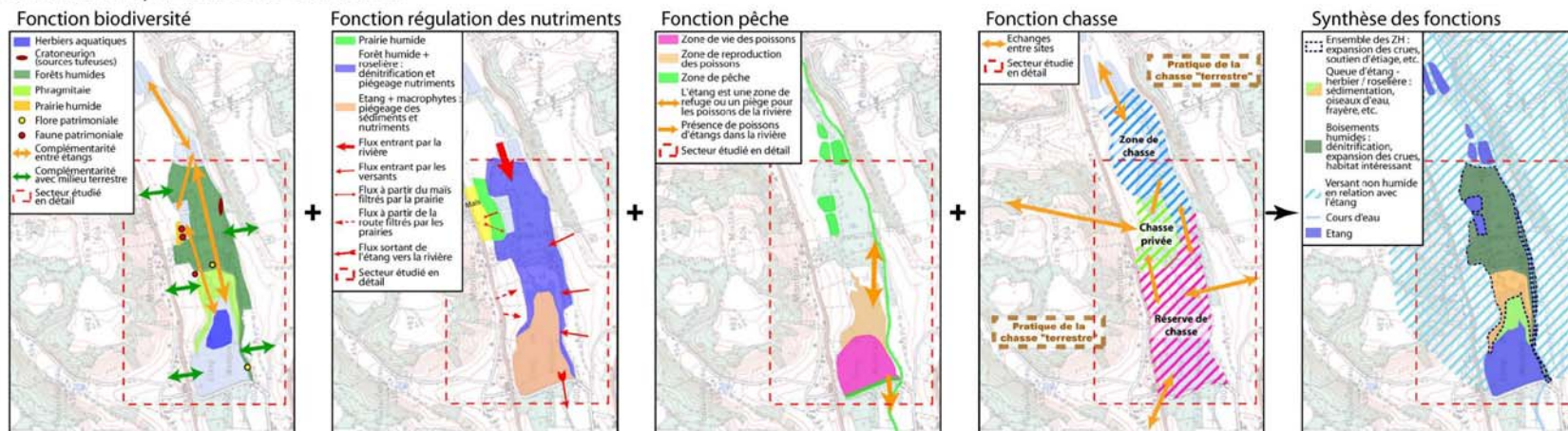
Exemple : Alimentation en Eau Potable



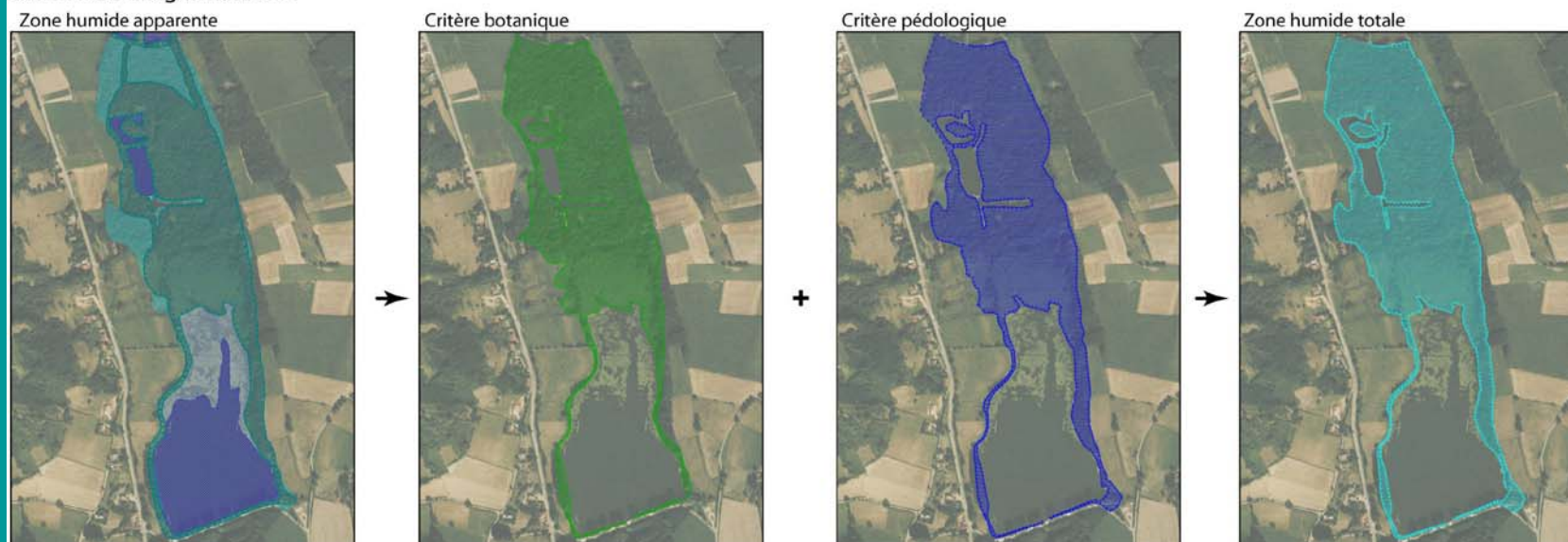
Exemple pluri-thématique

Méthodologie appliquée au site de Montjoux

Délimitation par fonctions ou services

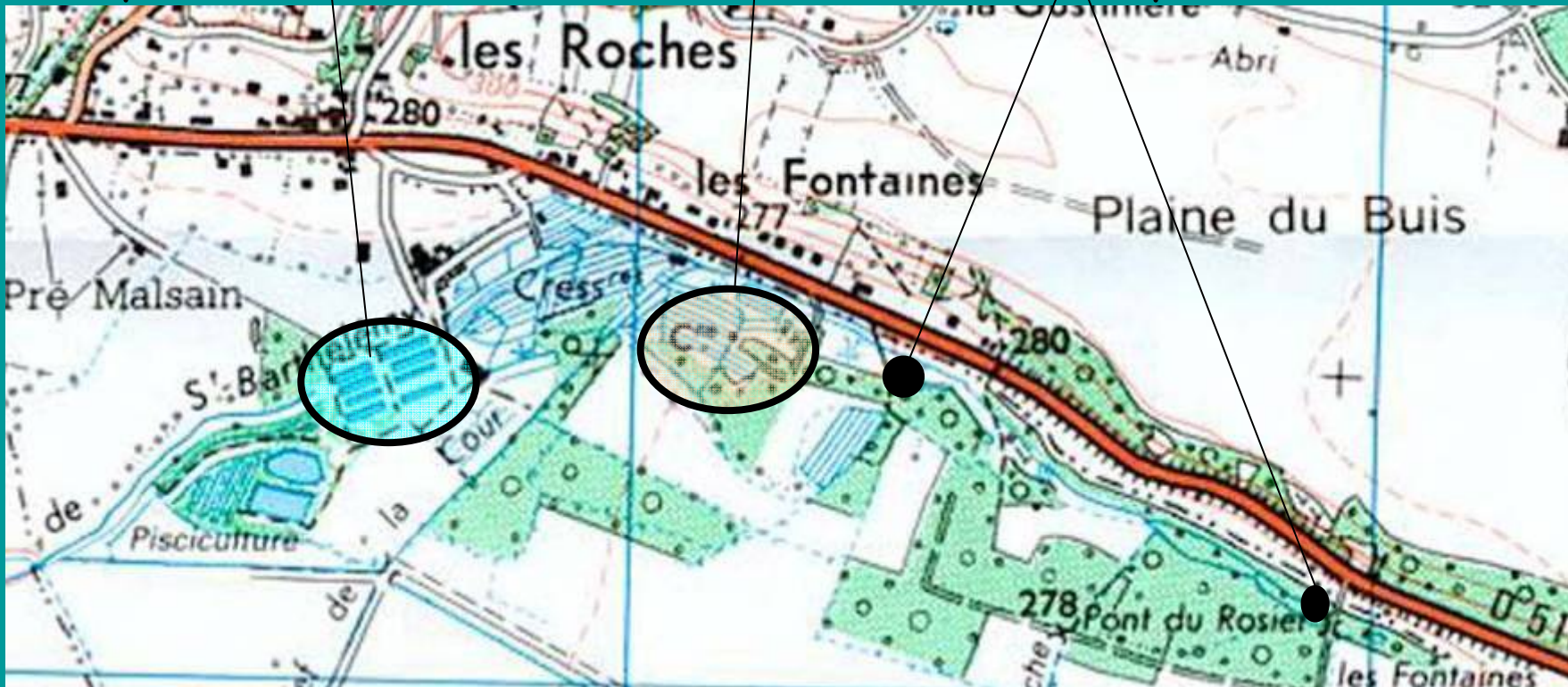


Délimitation règlementaire

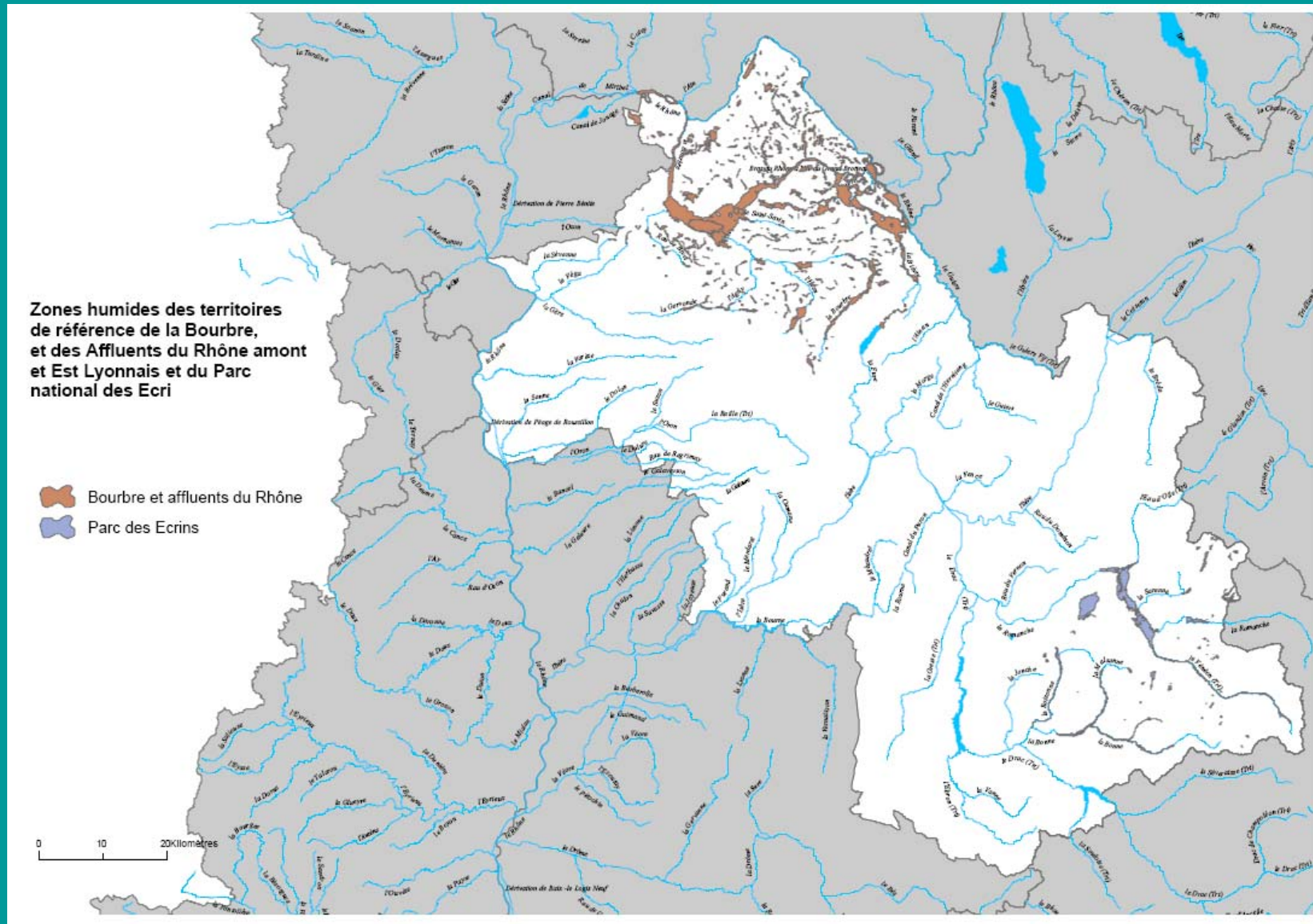


Autre exemple : identité locale à Beaufort (38)

- L'ensemble de la zone participe à l'identité locale
- Un secteur est le cœur du site pour les habitants
- Les habitants se sentent dépossédés d'un secteur
- Des éléments ponctuels ont une importance



La Trame Verte et Bleue, la continuité écologique et les zones humides



Le SDAGE: TVB compatible...

Corridors biologiques

Non dégradation (OF 2)

2.03 Définir des mesures réductrices ou compensatoires visant la préservation de la fonctionnalité des milieux

2.07 Améliorer le suivi à moyen et long terme des milieux impacts

Préservation et restauration des milieux (OF 6)

6A07 Reconquête des axes de vie des grands migrateurs

6A08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques

6A02 Plans de gestion pluriannuels visant à restaurer des corridors alluviaux sur des linéaires significatifs

Zones humides (OF 6B)

6B3 Utiliser les outils de la loi DTR

6B5 Mesures compensatoires renforcées

6B4 Maîtrise foncière

6B 4 Développer des alternatives économiques rurales pour leur gestion

Risques d'inondation (OF 8)

Synergie entre la reconquête de corridors biologiques et actions de prévention des inondations

Au travers de l'application des dispositions du SDAGE:

les zones humides, réservoirs de biodiversité de notoriété internationale, se veulent être un révélateur visible des résultats de la restauration de la continuité écologique des corridors alluviaux et de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Les messages clés du SDAGE autour desquels l'Agence de l'eau se mobilisent financièrement dans le cadre de son 9 ^e programme:	Niveau de mobilisation depuis 2007
<i>✓ Penser « zones humides » comme milieux de transition entre terre et eaux et eaux souterraines et eaux superficielles;</i>	
<i>✓ Penser « zones humides » comme atouts de territoire et non contraintes notamment d'un point de vue rural et social;</i>	<i>émergent</i> 
<i>✓ Penser préventif avec la prise en compte en amont plutôt que curatif avec la subvention de la restauration;</i> <i>✓ La non dégradation: une garantie à obtenir préalablement à toute aide financière publique;</i>	
<i>✓ Une dégradation de milieux n'est pas irrémédiable;</i>	
<i>✓ Une confirmation du rôle d'acteurs dans la gestion et la surveillance (monde agricole, conservatoires, structures de gestion).</i>	

Ah au fait!!!! Pour un accompagnement technique du bassin Rhône-Méditerranée pour vous assister dans l'articulation de tout cela *que vous soyez, syndicat, association, établissement public, Collectivité, entreprise privée, agriculteur, sylviculteur, maraîcher, chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat, fondation ou propriétaire privé ...* du bassin Rhône-Méditerranée ou du bassin de Corse et que vous souhaitez vous engager en faveur des zones humides pensez à adhérer à la charte des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée...



Les continuités écologiques
vous remercient...